AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Avis public est par la présente donné par le directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité :

Qu'il y aura séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, le 3 juillet 2023, à 20 heures, à la Salle Multifonctionnelle.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effet : Régulariser la distance entre le garage isolé et la résidence, qui est de 0,84 m au lieu de 2 m minimum, et régulariser la superficie du même garage isolé et du hangar. Le garage isolé a une superficie de 109 m², et le hangar a une superficie de 99 m², alors que le règlement de zonage permet une superficie maximale de 67 m² pour chaque bâtiment accessoire isolé.

Identification du site concerné: 11, route Arsenault - Lot 5 382 114 du cadastre du Québec.

Une présentation détaillée de cette demande de dérogation mineure est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan à l'adresse www.municipalitecaplan.com.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Caplan, ce 29 mai 2023

Vital Cyr, directeur général et greffier-trésorier